

RECHTSANWÄLTE DEIPENBROCK & FAUPEL

Rechtsanwaltskanzlei - Mittelstraße 1 - 391 14 Magdeburg

Staatsanwaltschaft Bonn
Herbert-Rabius-Str. 3
53225 Bonn

Rechtsanwälte

Raphael Deipenbrock¹

Roderich Faupel

¹ Mitglied im D V E V (Deutsche Vereinigung
für Erbrecht und Vermögensnachfolge e.V.)

Mittelstraße 1

39114 Magdeburg

Telefon: 0391-62435-0

Telefax: 0391-62435-30

www.deipenbrock-und-partner.de

e-mail: Deipenbrock@defa-md.de

Faupel@defa-md.de

Accusation et plainte criminelles

Contre M. Jens Spahn, domicilié à Rochusstraße 1 en 50123 Bonn, Allemagne

Cher procureur

Conformément à la procuration ci-jointe, je représente ici les intérêts juridiques du scientifique et entrepreneur Dr. Matthias Rath, Tesla 1-5 à NL-6422 RG Heerlen.

Mon client est un médecin, un scientifique et le fondateur d'une organisation de recherche à but non lucratif portant son nom. Mon client et son équipe de recherche se consacrent à la recherche sur l'importance des vitamines et autres micronutriments pour la santé depuis plus de 2 décennies. Il est l'auteur et co-auteur de plus de 100 publications scientifiques et est l'auteur d'ouvrages sur la santé traduits dans plus d'une douzaine de langues. Il fait également la promotion de projets mondiaux de santé et d'éducation par le biais de la Fondation Dr Rath dans le cadre du projet Mouvement of Life.

Dans le contexte de la pandémie actuelle de COVID-19, l'institut de recherche qu'il finance et dirige à San Jose, en Californie, a fait des découvertes révolutionnaires qui aident à contenir la pandémie.

J'ai fourni des informations sur ses conclusions prometteuses et révolutionnaires et offert son aide et son soutien dans la lettre datée du 18 septembre 2020, ci-jointe en tant que

Annexe 1

auquel j'ai joint les études qui y sont mentionnées à la page 3.

Il a préconisé d'entamer ici un discours de la part du ministère dirigé par l'accusé, afin d'aider à contrôler la pandémie ou d'atténuer les pandémies ultérieures et, en particulier, de développer conjointement des moyens de mieux préparer la population à de nouvelles épidémies à venir. sur une base cellulaire.

Le ministère dirigé par le défendeur n'y a pas répondu dans les deux mois.

Le soussigné a ensuite envoyé la lettre jointe

Annexe 2

au défendeur et a de nouveau souligné en toute clarté l'urgence et que le défendeur - en particulier dans le contexte du serment qu'il a prêté en tant que ministre fédéral de la Santé compétent - a l'obligation de (au moins) prendre note concrètement de ces des résultats prometteurs et, si nécessaire, de les promouvoir dans l'intérêt de la santé publique.

Il n'y a pas eu non plus de réaction à ces lettres. Le ministère dirigé par le défendeur - et à cet égard seul responsable - n'a même pas confirmé la réception de mes lettres et des études.

En conséquence, au nom et pour le compte du requérant, le Dr Matthias Rath, un Accusation criminelle et plainte pénale est par la présente intentée contre le défendeur ministre fédéral de la Santé, Jens Spahn, au motif toutes les infractions possibles, en particulier la réalisation du § 323c StGB et la réalisation d'infractions à la responsabilité du garant, en particulier les §§ 212 et 223 StGB par omission (§ 13 StGB) ainsi que § 222 StGB (homicide par négligence) et § 229 StGB (blessure corporelle par négligence).

La plainte pénale selon le § 230 StGB est expressément formulée par la présente.

Le requérant déclare qu'il n'a pas l'intention de criminaliser l'action politique.

Dans le contexte de la situation de pandémie sans fin, qui entre-temps a conduit non seulement à un deuxième verrouillage, mais aussi à de nouvelles restrictions considérables des droits fondamentaux de l'ensemble de la population allemande et à des souffrances personnelles et familiales indicibles, combinées à la conséquences financières pour le gouvernement fédéral, l'État, les autorités locales, les entreprises et les familles, le plaignant considère qu'il est de son devoir civique d'appeler le parquet compétent et de lui demander d'enquêter sur la violation du droit pénal en question.

Dans la mesure où le défendeur, en tant que membre du Bundestag, invoquera son immunité au titre de l'article 46, paragraphe 1, de la loi fondamentale, il convient d'ores et déjà de souligner que cette immunité n'empêche pas le parquet de reprendre l'instruction, puis, si nécessaire, en l'amenant systématiquement à une conclusion après la fin du mandat :

Avec l'annexe 6 du règlement du Bundestag, le Bundestag a accordé l'autorisation nécessaire pour des poursuites pénales à tous les niveaux pour toute la législature et pour tous les parlementaires. Cela ne s'applique pas aux infractions dans le domaine des insultes de nature politique.

Ce n'est évidemment pas le problème ici. Je me réfère à la publication de l'annexe 6 du règlement du Bundestag dans BGB1 I 1980, 1237. Je joins ici la table des matières non officielle en

Annexe 3

Responsabilité pénale selon § 323c StGB

Le défendeur est passible de poursuites pour défaut de prêter assistance en vertu de l'article 323c du Code pénal. La disposition est claire et facile à comprendre pour tous :

"Quiconque ne prêtera pas assistance en cas d'accident ou de danger commun ou de détresse, bien que cela soit nécessaire et que l'on puisse attendre de lui dans les circonstances, sera puni d'un emprisonnement maximal d'un an ou d'une amende."

"De même, quiconque, dans ces situations, fait obstacle à une personne qui prête ou a l'intention de prêter assistance à un tiers sera puni."

Cette disposition a été mise en œuvre par le défendeur dans les deux alternatives imaginables : le fait qu'un cas de danger ou de nécessité commun existe devrait être hors de question dans le contexte des événements historiques dans le contexte de la pandémie actuelle.

Le fait que l'accusé, en tant que ministre fédéral responsable de la santé, puisse être tenu de traiter les découvertes scientifiques mises à sa disposition - en particulier gratuitement à tous égards - ne nécessite pas non plus de discussion.

Ainsi, il est déjà établi que le défendeur a commis l'infraction du § 323c StGB 1ère alternative.

La provision est également réalisée dans la 2ème alternative :

Le plaignant a offert son aide sous la forme de fourniture gratuite de connaissances scientifiques et médicales utiles à tous égards.

En ne réagissant même pas à cela, et en refusant même de documenter la réception de ces conclusions dans son ministère, l'accusé empêche le plaignant de fournir effectivement cette assistance à la population allemande via le ministère qu'il dirige - qui en est seul responsable.

La justification ou les excuses n'apparaissent nulle part.

Le défendeur a donc commis une infraction pénale de non-assistance.

§§ 212,223, 13 StGB, homicide ou blessure (grave) par négligence

§§ 222,229 StGB, homicide par négligence et blessures corporelles par négligence, respectivement

Le défendeur est soumis à la responsabilité du garant ; il commet continuellement un homicide et des lésions corporelles par omission, § 13 StGB:

En tant que ministre fédéral de la Santé, le défendeur a une obligation légale d'agir. Il a prêté serment en vertu de l'article 56 de la Loi fondamentale pour se consacrer au bien-être du peuple allemand et éviter de lui nuire. C'est précisément ce qu'il ne fait pas lorsqu'il ne donne pas suite aux constatations qui lui sont transmises gratuitement, n'y réagit même pas, voire refuse de faire confirmer la réception des constatations dans son ministère. Ainsi, le défendeur commet les éléments de délit des §§ 212, 223 StGB en omettant une activité requise par la loi.

Puisqu'aucune raison n'apparaît pour ne pas reprendre les résultats mis à disposition - étant donné qu'ils sont gratuits - et les transmettre - du moins ! - dans la maison de son ministère pour un examen plus approfondi et un traitement factuel, il agit délibérément, au moins avec intention (dolus eventualis).

Il est évident que la blessure ou le meurtre de personnes est au moins accepté par négligence, c'est pourquoi - dans tous les cas - il y a commission par négligence selon les §§ 222, 229 StGB (Code pénal allemand).

En fait, cependant, le défendeur commet par omission les éléments de l'infraction prévue aux articles 212 et 223 du Code pénal, parce que sa fonction de ministre fédéral de la Santé, conjointement avec le

serment qu'il a prêté en vertu de l'article 56 de la Loi fondamentale lui confère un statut de garant particulier : les obligations de garant peuvent découler d'un contrat ou d'une loi.

La Cour fédérale de justice a confirmé une obligation de caution pour les membres du Politburo de l'ex-RDA de l'art. 30 Par. 1, Par. 3 de la Constitution de la RDA, voir BGH 48, 77, 84 pp.

Rien d'autre ne peut s'appliquer aux membres du gouvernement fédéral.

Digression scientifique nécessaire

Chère madame la Procureure, Cher monsieur le Procureur,

à ce stade, un excursus historique-scientifique est inévitable afin d'expliquer l'importance pour la santé publique des résultats de la recherche sur les micronutriments, que le plaignant mène depuis 30 ans ; ce n'est qu'ainsi qu'il est possible pour l'autorité chargée de l'enquête de comprendre la façon flagrante - inexcusable - dont l'accusé ferme manifestement l'esprit à des conclusions scientifiques utiles.

Cela nécessite un bref mot sur l'importance croissante des micronutriments en médecine : après la découverte de nombreuses vitamines des années 1920 au début des années 1960, leur importance exceptionnelle pour une variété de processus métaboliques élémentaires dans le corps a été honorée avec un total de 9 prix Nobel. Cette évolution s'est accompagnée d'une vaste documentation sur l'importance des vitamines pour la prévention et le traitement des maladies courantes.

Dans la seconde moitié du siècle dernier, les connaissances sur l'importance pour la santé des vitamines et autres compléments alimentaires ont été systématiquement supprimées du domaine de la médecine dans de nombreux pays. Cependant, en particulier à la suite de la Loi sur la santé et l'éducation sur les compléments alimentaires (DSHEA) aux États-Unis, il y a eu une résurgence mondiale de la recherche sur les vitamines et une véritable explosion d'études scientifiques et cliniques sur l'importance pour la santé des micronutriments qui s'étendaient bien au-delà des États-Unis. .

Cette évolution a des conséquences immédiates pour cette plainte pénale. Une stratégie visant à ignorer ou même à discréditer publiquement les connaissances scientifiques complètes sur l'importance des micronutriments et des suppléments nutritionnels sur la santé peut encore avoir été incontestée au cours des décennies précédentes. Cependant, compte tenu des milliers d'études médicales et scientifiques sur l'importance pour la santé des vitamines et autres compléments alimentaires, toute tentative de discréditer cette connaissance aujourd'hui est vouée à l'échec.

Cela s'applique à l'ensemble du domaine de la médecine, mais en relation avec cette plainte pénale en particulier à l'importance des micronutriments pour renforcer le système immunitaire, pour la défense contre les maladies infectieuses, en particulier de nature virale. L'importance particulière de certaines vitamines et micronutriments dans la lutte contre les infections coronavirus sera mentionnée en détail dans le cadre de la plainte.

Le défendeur est conscient de la quantité de publications scientifiques sur l'importance pour la santé des vitamines et autres micronutriments qui ont été publiés, en particulier ces dernières années, dans l'ensemble du domaine de la médecine. Cela est d'autant plus le cas que les National Institutes of Health (NIH) des États-Unis maintiennent PubMed.gov, la plus grande bibliothèque en ligne de publications médicales et scientifiques au monde, accessible gratuitement à n'importe qui dans le monde entier.

Au lieu non seulement de prendre note de ces connaissances, mais aussi de les utiliser, le défendeur s'exclut de toute meilleure connaissance de l'obligation personnelle et économique qui doit être présentée plus tard.

Entre-temps, le défendeur est même allé jusqu'à publier, via son ministère - à la surprise générale de la sphère politique - un site internet « gesund.bund.de », destiné à servir la population fédérale comme premier point de contact en matière de santé.

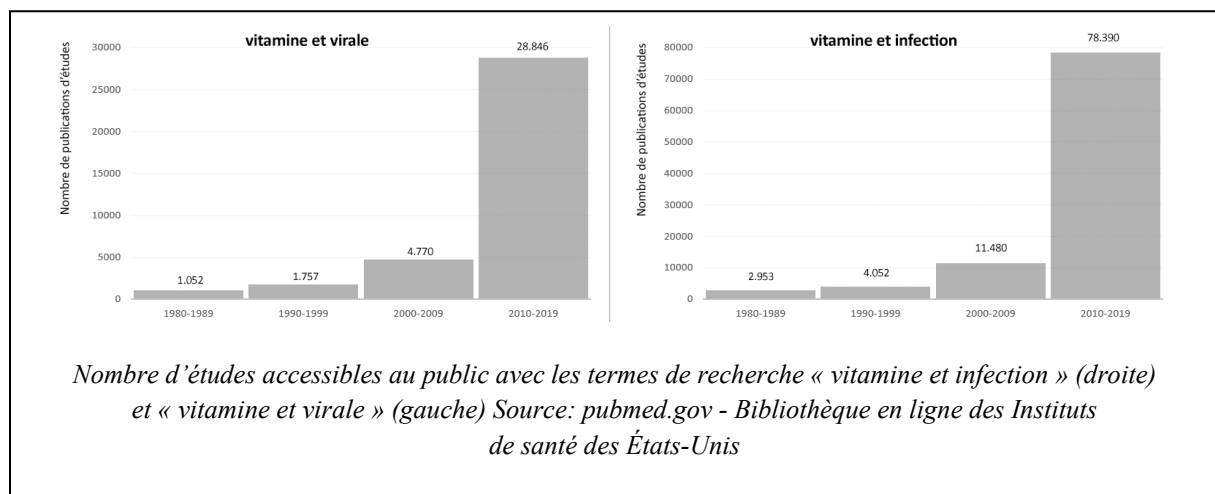
Le site est utilisé pour faire clairement savoir à chaque point concevable, sans qu'on lui demande, que les vitamines et les micronutriments sont superflus, voire nocifs.

Je soumetts en

Annexe 4

la plainte déposée par le plaignant contre le Ministère fédéral de la santé, en instance devant le tribunal régional de Hambourg sous le numéro de dossier 324 0 462/20. Je me réfère au contenu en plus ; le plaignant y a méticuleusement démontré dans quelle mesure des études scientifiques ont prouvé l'efficacité des vitamines et des micronutriments.

Par exemple, de 2010 à 2019, 78 390 études liées aux vitamines ont été publiées dans PubMed sur les maladies infectieuses. Un tableau similaire se dégage concernant l'importance des vitamines dans le contrôle et la lutte contre les maladies virales. Le graphique suivant montre l'augmentation rapide par rapport aux décennies passées.



Une occasion unique de renforcer le système immunitaire et de prévenir de futures pandémies

L'explosion des connaissances scientifiques sur l'importance des micronutriments pour la défense immunitaire en général et pour la prévention de maladies infectieuses spécifiques devrait en fait être un phare pour les décideurs politiques de la santé du monde entier pour appliquer et diffuser davantage ces connaissances pour la protection de la population.

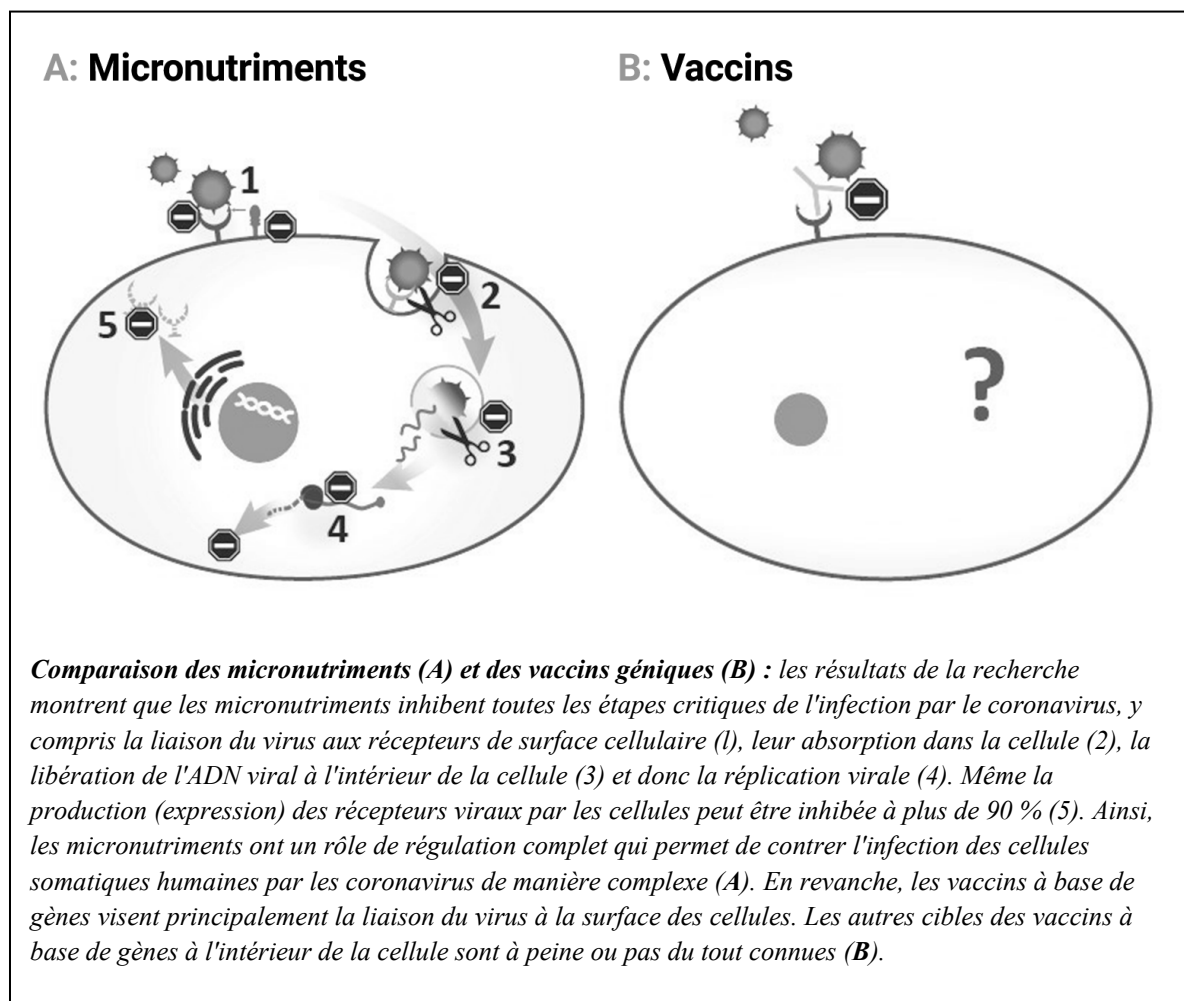
L'ignorance systématique de ces conclusions et la rétention délibérée de ces connaissances vitales à la population du défendeur sont inacceptables. En particulier dans le contexte de la pandémie actuelle, un tel blocus de la connaissance met en danger des dizaines de milliers de vies humaines.

Sur la situation actuelle du COVID-19 : Des études menées à l'institut de recherche de l'accusateur ont prouvé de façon impressionnante l'efficacité des vitamines et autres micronutriments dans la lutte contre le coronavirus et la maladie infectieuse COVID causée par ce virus. Ce sont précisément ces conclusions que le plaignant a fournies au défendeur dans la lettre de la soussignée datée du 18 septembre 2020 :

Il a été démontré qu'une combinaison spécifiquement étudiée de vitamines et d'autres micronutriments inhibe tous les mécanismes clés connus de l'infection par le coronavirus. Il s'agit notamment de :

1. Inhibition significative de la liaison des protéines liant le coronavirus (pointes) aux protéines « d'ancrage » du virus (récepteurs ACE2) à la surface des cellules humaines.
2. L'inhibition significative de la production de protéines d'ancrage (récepteurs ACE2) à l'intérieur des cellules des cellules humaines à risque d'infection virale.
3. L'inhibition significative de toutes les protéines clés connues (enzymes) impliquées dans l'absorption du virus et sa multiplication à l'intérieur des cellules humaines.

Une comparaison sommaire entre les résultats de la recherche sur les micronutriments et les preuves disponibles d'une approche de vaccination basée sur les gènes est donnée dans la figure suivante.



Les détails de ces résultats de recherche importants ont été publiés ou soumis pour publication dans des revues scientifiques. Ils sont déjà disponibles dans le monde entier en plusieurs langues, dont l'allemand, sur le site web suivant - de nouveaux résultats de recherche sont systématiquement ajoutés.

www.dr-rath-education.org

Bien que cette recherche sur le blocage de l'infection par le coronavirus à l'aide de combinaisons de micronutriments spécialement conçues soit toujours en cours, les avantages de cette approche des micronutriments deviennent déjà évidents.

Contrairement aux stratégies de vaccination qui ciblent uniquement la liaison du virus à la surface des cellules, l'approche des micronutriments intervient dans le métabolisme cellulaire de manière réglementaire et empêche non seulement la liaison du virus, mais assure également une production (expression) significativement réduite des portes d'entrée virales (récepteurs ACE2) et, en outre, inhibe également toute la chaîne d'enzymes essentielles à la réplication du virus dans la cellule hôte humaine.

En raison de ces multiples approches multi-cibles, l'approche des micronutriments pour lutter à long terme contre la pandémie du coronavirus - ou la prévention de nouvelles vagues pandémiques - est déjà équivalente, sinon supérieure, à une simple stratégie de vaccination à cible unique.

Un autre avantage évident d'une stratégie de micronutriments pour lutter contre la pandémie de coronavirus est l'innocuité presque inégalée de l'utilisation de vitamines et d'autres substances naturelles par rapport à des vaccins à base de gènes en grande partie expérimentaux, avec des effets secondaires inconnus à long terme.

Il convient de noter à ce stade que le plaignant et son équipe de recherche ne sont pas des opposants fondamentaux à la vaccination. Ils ont eux-mêmes mis au point avec succès des vaccins à base de protéines avec lesquels il est possible d'inhiber la croissance du cancer. La différence cruciale est que les vaccins à base de protéines ne peuvent, en principe, interférer avec les mécanismes génétiques de la cellule ou les modifier. Afin d'éliminer les effets secondaires à long terme avec les vaccins à base de gènes, et les effets secondaires potentiellement dévastateurs à long terme avec la vaccination de masse, des périodes d'observation beaucoup plus longues sont nécessaires que celles qui étaient disponibles avec les tests à court terme des vaccins à base de gènes précédents. Le tableau suivant fournit une comparaison complète de l'approche des micronutriments par rapport aux vaccins à base de gènes dans la lutte contre la pandémie de coronavirus.

Aspects clés	Vaccination basée sur la génération	Vitamine C / Micronutriments
Efficacité		
Efficace dans <i>le traitement</i> du COVID-19	?	Oui
Efficace dans la prévention	Oui	Oui
Préoccupations en matière de sécurité		
Risques à court terme	Inconnu	Aucun
Risques à long terme	Inconnu	Aucun
Risque d'effets secondaires pour les générations futures	Inconnu	Aucun

Cible Thérapeutique		
Liaison virale aux cellules	Oui	Oui
Blocage de l'expression Récepteur ACE2 r	Non	Oui
Blocage des enzymes nécessaires à la réplication virale	Non	Oui
Autres aspects		
Efficace contre coronavirus	Un seul sous-type	Tous les sous-types
Efficace contre les Coronavirus mutés	Non	Oui
Disponibilité immédiate à l'échelle mondiale	Problématique	Oui
Acceptation par la population	Controversé	Oui
Coûts de développement et de production	Haute	Faible
Distribution et stockage	Difficile	Facile

En particulier, les effets secondaires à long terme actuellement inconnus des nouveaux vaccins à base de gènes - et la crainte justifiée qui en résulte de larges segments de la population de se faire vacciner - limitent déjà les chances de succès d'une tentative de lutte contre la pandémie fondée uniquement sur la vaccination génétique.

La vaccination forcée, telle qu'elle est actuellement envisagée dans certains endroits, n'est pas une option, car elle renforcerait davantage la résistance déjà existante et aurait des conséquences sociales incontrôlables à long terme.

Compte tenu de tous ces faits décrits ci-dessus, il est de l'obligation objective de chaque ministre - en particulier le responsable - non seulement de prendre note des résultats scientifiques de la recherche sur les micronutriments dans la lutte mondiale contre la pandémie de coronavirus, mais aussi de les promouvoir activement. Quoi qu'il en soit, il n'y a aucun moyen de contourner son obligation indispensable de prendre au moins note des conclusions qui ont été rendues connues sans préjudice et de les transmettre à l'interne pour une évaluation scientifique plus approfondie.

Un ministre qui ne se conforme pas à ces obligations minimales (même s'il n'est personnellement pas d'accord avec elles) agit également de façon irresponsable au sens du droit criminel et doit donc être tenu responsable.

La conduite manifestée par l'accusé en ces temps de besoin commun - ignorer complètement ces approches prometteuses en matière de micronutriments et ne pas répondre aux diverses propositions de l'accusateur d'élaborer une stratégie de collaboration pour lutter contre la pandémie corona à long terme à l'aide de micronutriments - est irresponsable et coûte directement ou indirectement la santé et la vie de millions de citoyens fédéraux.

Puisque l'accusé refuse même de prendre note des découvertes scientifiques dans le domaine des vitamines et de la recherche alimentaire qui lui ont été remises (dans cette mesure sans frais ni considération), il se rend également d'une manière inexcusable conjointement responsable en droit

pénal des souffrances et des troubles de santé causés par l'actuel virus COVID-19, qui au moment du dépôt des accusations avait déjà causé la mort de personnes de plus de 22 000 personnes.

Les micronutriments - la base d'un nouveau système de soins de santé préventifs

L'importance des connaissances croissantes dans le domaine de la recherche sur les micronutriments va naturellement bien au-delà de la lutte contre la pandémie de coronavirus. Par conséquent, l'attitude de blocage du défendeur à l'égard de ces nouvelles conclusions a un effet indirect et direct sur la santé des personnes, en particulier en Allemagne et en Europe.

Comme il n'est pas possible d'entrer dans les détails des résultats complets de la recherche sur les micronutriments dans les divers domaines de la médecine dans le cadre de cette plainte/procédure pénale, certaines des avancées les plus importantes dans la recherche sur les micronutriments sont présentées ici comme des exemples utilisant une autre maladie répandue, le cancer, par exemple.

- Deux études, toutes deux publiées en 2017, ont montré que la vitamine C joue un rôle réglementaire crucial dans la prévention et le traitement de la leucémie. L'insuffisance de vitamine C favorise une augmentation incontrôlée de la formation nouvelle de cellules de sang ; inversement, des concentrations suffisamment élevées de vitamine C conduisent à une normalisation de la production de cellules sanguines déraillées et à un blocus du développement de leucémie. Ces études ont également montré que la vitamine C peut même reprogrammer des cellules leucémiques déjà dégénérées par son influence réglementaire sur l'ADN du noyau cellulaire de telle sorte que ces cellules dégénérées commettent spécifiquement un « suicide » biologique - un processus connu dans la terminologie technique sous le nom d'« apoptose ». Ainsi, ces connaissances scientifiques nouvellement acquises sont non seulement significatives pour la prévention de la leucémie, mais sont également d'une importance élémentaire pour sa thérapie - par la régulation naturelle de l'ADN cellulaire par la vitamine C.

Cimmino et al. La restauration de la fonction TET2 bloque Auto-renouvellement aberrant et progression de la leucémie. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/28823558>

Agatocleo M. et al. Ascorbate régule la fonction hématopoïétique de cellules souches et la leucémie. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/28825709/>

- • Le 24 janvier de cette année, l'Institut national du cancer des États-Unis, le plus grand centre de recherche sur le cancer au monde, a publié une recommandation selon laquelle la vitamine C à haute dose - indépendamment de toutes les autres formes de traitement - devrait être utilisée pour contrôler une grande variété de cancers. Les auteurs ont conclu :

« Il semble raisonnable, compte tenu du coût financier élevé actuel des nouveaux médicaments anticancéreux, d'améliorer l'efficacité des thérapies existantes en étudiant leurs interactions cliniques avec la vitamine C. Nous croyons que ce paradigme pourrait être bénéfique pour de nombreux patients atteints de cancer. À notre avis, la mise en œuvre de ce paradigme de traitement pourrait profiter à de nombreux patients atteints de cancer. »

Si l'on considère les résultats de ces études révolutionnaires sur l'efficacité de la vitamine C dans la lutte contre le cancer, on pourrait penser que le ministre de la Santé d'un pays industrialisé transmettrait largement ces connaissances aux citoyens de son pays et soutiendrait activement cette

importante institution de recherche. Ici aussi, l'accusé reste silencieux et entrave ainsi l'accès des enfants atteints de leucémie et de leurs parents à une thérapie potentiellement salvatrice.

Le défendeur et ses liens avec l'entreprise d'investissement pharmaceutique, sans lesquels son attitude de refus complet ne peut être expliquée

Au cours du siècle dernier, les soins de santé dans de nombreux pays ont été pénétrés par des intérêts économiques, en particulier par l'industrie pharmaceutique. Les principes fondamentaux de ce modèle d'affaires peuvent être réduits aux principes généralement applicables suivants :

1. L'industrie pharmaceutique n'est pas une industrie cultivée naturellement, mais une industrie d'investissement artificiellement construite au cours du siècle dernier.
2. Le retour sur investissement (ROI) dans cette industrie d'investissement provient presque exclusivement des redevances sur les composés brevetés.
3. Comme la brevetabilité d'un produit exige de la nouveauté, l'ensemble du modèle d'affaires pharmaceutique dépend du développement et de la commercialisation de nouvelles molécules synthétiques.
4. Les vitamines et autres procédures de santé naturelles non brevetables qui s'avèrent efficaces ou supérieures aux approches synthétiques mettent en danger les fondements du modèle d'affaires pharmaceutique, qui dépend de la brevetabilité de ses produits. Par conséquent - afin de préserver ce modèle d'affaires - des micronutriments ou des compléments alimentaires manifestement efficaces doivent être systématiquement combattus par le lobby pharmaceutique.
5. Pour construire et développer son activité, l'industrie pharmaceutique de l'investissement a fait usage d'une armée de lobbyistes dans divers domaines de la société, en particulier dans les domaines de la formation d'opinion dans la médecine, les médias et la politique.

L'accusé a été élu pour la première fois au Bundestag à l'âge de 22 ans. Il a maintenant 40 ans. Il a été - officiellement - associé dans une société de lobbying pour le secteur médical et pharmaceutique de 2006 à 2010, c'est-à-dire à partir de l'âge de 26 ans. Il est au Bundestag depuis 2002 et a siégé à la commission parlementaire de la santé de 2005 à 2009.

Le chevauchement temporel entre les activités de lobbying et les activités du Comité de la santé ne l'a apparemment jamais dérangé. Il n'a renoncé à son partenariat que dans l'agence Politas GbR, qui conseille principalement des clients des secteurs médical et pharmaceutique, sous pression politique - du moins officiellement.

Son co-partenaire Müller est un lobbyiste qui a été et est actif pour le grossiste pharmaceutique Celesio et pour Rhön-Kliniken. Jusqu'en 2006, le défendeur avait son bureau au Bundestag géré par son partenaire GbR Jasper, le chef de deux sociétés de conseil, à savoir Politas GbR et KPW Gesellschaft für Kommunikation und Wirtschaft (Société de communication et d'économie.).

La publicité Politas GbR lit quelque chose comme ceci :

« Qu'il s'agisse d'une audience, d'une discussion de fond ou d'un débat en plénière. Nous serons là pour vous. »

En effet. Le défendeur a fait l'investissement dans un GbR pour des raisons évidentes : A GbR n'a pas à publier ses transactions et ses actionnaires. Il n'a pas à publier dans la Federal Tax Gazette.

Officiellement, le défendeur a admis sa participation de 25 % jusqu'en 2010. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi il avait dissimulé son implication, il a déclaré ce qui suit :

« Pour des raisons pratiques, nous avons opté pour la solution fiduciaire. »

Les raisons de la praticabilité ne sont pas apparentes du tout. La dissimulation simple a été pratiquée. En mai 2010, les actions Politas de la défenderesse ont au moins été officiellement vendues.

Je me soumets en

Annexe 5

une impression de l'encyclopédie gratuite généralement accessible Wikipedia et un article dans le magazine FOCUS en ligne sur ce sujet. Selon cela, la proximité de l'accusé avec l'industrie pharmaceutique est plus qu'évidente.

Entre-temps, la presse a fait savoir que le défendeur, avec son épouse en tant que membre du Bundestag et ministre fédéral avec le salaire correspondant et un âge de 40 ans, avait acheté une villa à Berlin-Dahlem au prix d'achat de 4,7 millions d'euros. En incluant les frais accessoires de la taxe de cession foncière, du notaire, du courtier, etc., cela représente environ 5,5 millions d'euros.

Le défendeur a tenté d'empêcher les communiqués de presse en ce sens. Il n'a réussi au tribunal régional de Hambourg que dans la mesure où le prix d'achat ne peut plus être nommé dans la presse. Par la suite, cependant, la presse a annoncé une fois de plus (Der Tagesspiegel) que le prix d'achat mentionné (4,7 millions d'euros) avait été confirmé par le bureau d'enregistrement foncier.

L'accusé vient d'un simple milieu de la classe moyenne d'Ahaus/Ottenstein dans le Westmünsterland. Il a eu une carrière exclusivement politique. Avec aujourd'hui 40 ans et un salaire de ministre, il n'est guère concevable, même si son mari gagne bien, que seul sur cette activité économique l'acquisition d'un logement unifamilial de l'ordre de 5,5 millions d'euros puisse être réalisée.

Alors qu'en sa qualité de membre du Bundestag et de lobbyiste ouvertement identifié, le défendeur était toujours autorisé à influencer les procédures législatives dans l'intérêt de ses clients de l'industrie pharmaceutique, ce droit lui est désormais refusé dans sa fonction de ministre de la Santé, ne serait-ce que dans le contexte du serment d'office qu'il a prêté conformément à l'article 56 de la Loi fondamentale.

Néanmoins, l'accusé, au lieu de le saisir, rejette le coup de main et combat à la place les chercheurs et fabricants de vitamines et de compléments alimentaires avec le site Web gesundheit.bund.de, créé par lui, ignorant ainsi complètement les produits vitaminés et le plaignant.

En tant que personne privée, il pouvait le faire en principe; toutefois, en tant que ministre fédéral de la Santé responsable, qui est responsable envers les citoyens allemands en tant que ministre spécialiste en vertu du serment qu'il a prêté, il est passible de poursuites s'il met ainsi non seulement en danger la population allemande ou la santé publique, mais aussi leur santé et accepte même des conséquences fatales 10 000 fois plus.

Mais même cela ne suffit pas :

Le défendeur utilise également son influence pour rendre plus difficile pour les gens d'avoir un accès gratuit aux compléments alimentaires dans toute l'Europe. La présidence allemande du Conseil de l'UE doit être utilisée pour resserrer davantage la réglementation juridique.

Ces activités politiques de l'accusé sont liées aux connaissances qui se développent de façon exponentielle dans le domaine de la recherche sur les micronutriments, ce qui menace sérieusement l'entreprise d'investissement avec des préparations pharmaceutiques brevetées. Cela explique à lui seul que l'accusé, en tant que « lobbyiste pharmaceutique qualifié », même en tant que ministre responsable de la Santé, tente simplement d'ignorer les faits scientifiques qui ont été prouvés dans des milliers d'études, documentés dans tous les principaux manuels de biologie et de biochimie, et honorés par de nombreux prix Nobel.

Le blocage par le défendeur de la connaissance potentiellement salvatrice de la recherche sur les micronutriments dans le domaine de la médecine en général est déjà inacceptable. Un tel comportement devient inexcusable dans le contexte d'une situation de crise sanitaire telle que la pandémie actuelle de coronavirus. La censure délibérée par le défendeur des faits scientifiques concernant l'importance primordiale des micronutriments dans la lutte contre la pandémie covid-19 doit être considérée comme intentionnelle - également à la lumière de ses antécédents professionnels.

Au nom du plaignant, j'aimerais vous demander d'entamer l'enquête.

Le plaignant souhaite être informé du résultat de l'enquête, l'article 170 du Code de procédure pénale.

Le soussigné demande que le numéro de fichier soit divulgué.

Avec des égards aimables

Pour Deipenbrock & Faupel, Avocats en droit

Deipenbrock, vocat en droit

-signé électroniquement-